

Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

easyPROTECT Habitation est une assurance multirisques déclinée en 3 formules (Sécurité, Confort, Performance), qui permet de couvrir votre logement et son contenu, qu'il s'agisse d'une maison, d'un appartement ou d'une copropriété et que vous soyez propriétaire, co-propriétaire ou locataire. La Responsabilité Civile (hors automobile) des personnes vivant dans ce logement et la Responsabilité Civile Immeuble peuvent également être couvertes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

SÉCURITÉ

Incendie

- ✓ Fumée, suie, foudre, explosions, implosions

Dégâts électriques et dégâts ménagers

- ✓ Décongélation des provisions de ménage

Dégâts des eaux

- ✓ Infiltrations d'eau à travers des toitures ou balcons
- ✓ Gel

Bris de glaces

- ✓ Vitres, fenêtres, portes, miroirs, portes de cheminée
- ✓ Si le mobilier est assuré : plaque vitrocéramique, appareils sanitaires, parties vitrées des meubles

Tempête, grêle, tornade et tremble de terre

- ✓ Pression de la neige et de la glace

Garanties accessoires

CONFORT = SÉCURITÉ + les garanties suivantes :

- ✓ Vol : Couverture du mobilier contre les disparitions, destructions ou détériorations résultant de vol/tentative de vol (par effraction ou par agression)
- ✓ Détériorations immobilières résultant de vol/tentative de vol
- ✓ Attentats, vandalisme et graffiti

PERFORMANCE = CONFORT + les garanties suivantes :

- ✓ Aménagements extérieurs (en option pour CONFORT)
- ✓ Bris et vol des effets personnels et objets de loisirs (en option pour CONFORT)
- ✓ Périls climatiques (en option pour CONFORT) : refoulement des égouts, inondation etc.
- ✓ Valeur à neuf du mobilier, des électroménagers, des appareils multimédias (en option pour CONFORT)
- ✓ Bris et vol des appareils multimédia, numériques et instruments de musique (en option pour CONFORT)
- ✓ Reconstruction sur base de nouvelles normes (en option pour CONFORT)

Extensions optionnelles pour CONFORT et PERFORMANCE :

- ✓ Mobilier au premier risque
- ✓ Dommages aux installations des piscines, jacuzzis etc.
- ✓ Bris des appareils énergie verte : chauffages à condensation, installations photovoltaïques y compris la partie vitrée des panneaux, etc.
- ✓ Bris et vol des engins de mobilité douce : vélos, vélos à assistance électrique, trottinettes etc. allant jusqu'à maximum 25 km/h
- ✓ Bris et vol des objets de valeur : bijoux, montres, accessoires de mode etc. d'une valeur supérieure à 1.500€

Assurance voyage annuelle

- ✓ Annulation de voyages, bagages et/ou assistance

Home Assistance

- ✓ Services d'assistance 24h/24 et 7j/7, tels que intervention d'un serrurier, installateur sanitaire, plombier, chauffagiste ou électricien

easyPROTECT Discover

- ✓ Destiné aux assurés âgés entre 15-27 ans qui préparent leur entrée dans la vie professionnelle (p.ex. étudiants)
- ✓ Responsabilité Civile et Protection Juridique, avec extension logement étudiant
- ✓ En option : couverture IT mobile; remboursement des frais de santé et rapatriement

Pour easyPROTECT Discover, un document d'information séparé et plus exhaustif est disponible.

Liste non exhaustive



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

En général

- ✗ Bâtiments totalement inoccupés ou à démolir
- ✗ Les véhicules automoteurs

Dégâts des eaux

- ✗ Entrée d'eaux pluviales par des ouvertures fermées ou non
- ✗ Dommages matériels résultant d'humidité/de condensation

Vol

- ✗ Vols commis par membres de la famille de l'assuré
- ✗ Vols commis pendant l'inoccupation des locaux, lorsque celle-ci dépasse 45 jours consécutifs

Tempête et grêle

- ✗ Bâtiments non entièrement clos

Bris de glaces

- ✗ Dommages occasionnés pendant des travaux de construction

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

En général

- ! Inobservation volontaire et consciente des lois et règlements
- ! Défaut d'entretien ou de réparation
- ! Dommages résultant d'un acte constituant un crime ou un délit intentionnel
- ! Dommages à la suite d'une guerre
- ! Les dommages dus aux effets d'explosion, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de radioactivité

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

- A l'adresse du risque indiquée aux conditions particulières du contrat, située au Grand-Duché de Luxembourg
Des extensions de garanties sont prévues en cas de déménagement, déplacement temporaire du mobilier, logement étudiant ou résidence de vacances



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription

- Faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer, sans fausse déclaration ou omissions

En cours de contrat

- Déclarer à la compagnie toute circonstance nouvelle qui peut aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire
- Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut suspendre des garanties ou annuler le contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours de sa survenance et obtenir l'accord de la compagnie avant toute action engageant son intervention
- Transmettre dès que possible toutes les informations permettant à la compagnie de déterminer les circonstances et d'évaluer l'étendue des dommages

Obligation spécifique à la garantie « Vol »

- Prendre tous les soins pour sécuriser et préserver les biens assurés et employer tous les moyens de fermeture et de protection
- Plainte ou déclaration doit être immédiatement déposée auprès des autorités compétentes



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance annuel est payable le premier jour du mois de l'échéance
- Une mensualisation est possible par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaires



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières
- Le contrat se prolonge d'année en année sauf résiliation par le client ou la compagnie (reconduction tacite)
- En cas de déménagement hors du Grand-duché de Luxembourg : pas de reconduction tacite du contrat d'assurance



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat